

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-146

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Secrétariat général

73-2023-07-28-00001 - AP subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire-28072023 (8 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2023-07-28-00003 - PREF73-I-E23072810480 (4 pages)

Page 12

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-07-28-00001

AP subdélégation en matière d'ordonnancement
secondaire-28072023



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : direction

Chambéry, le

28 JUL. 2023

ARRETE DE SUBDELEGATION n°2023-0910

**en matière d'ordonnancement secondaire,
de pouvoir adjudicateur
et de prescriptions de dépenses et de recettes
dans les applications CHORUS et CHORUS-DT**

M. Xavier AERTS,
ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
Directeur Départemental des Territoires de la Savoie

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 novembre 2020, portant nomination de M. Xavier AERTS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur départemental des territoires de la Savoie, à compter du 20 novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0800 du 17 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée, paru au RAA du 27 juillet 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0305 du 4 mai 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie dans le cadre du volet régional du programme de développement rural hexagonal, paru au RAA du 5 mai 2023 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

- Vu l'arrêté préfectoral n°SGCD73/2023-17, du 28 avril 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exécution des dépenses sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux, interrégionaux, centraux ou mixtes, paru au RAA du 9 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-0802 du 17 juillet 2023, portant délégation de signature à M. Xavier AERTS, directeur départemental des territoires de la Savoie en matière de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT, paru au RAA du 27 juillet 2023;

Arrête

I/ Délégation en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1. Les délégations attribuées par les arrêtés préfectoraux SGCD73/2023-17 du 28 avril 2023, n°2023-00305 du 4 mai 2023, n°2023-0800 et 2023-802 du 17 juillet 2023 pourront être exercées, sous la responsabilité et pour le compte du directeur départemental des territoires, par M. Thierry Delorme, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental adjoint.

Article 2. Pour l'ensemble des programmes gérés par la DDT, les personnes nommément désignées ci-dessous sont habilitées à signer, dans leurs domaines respectifs, les marchés publics passés sans formalités préalables en application de l'article R.2123-1 du code de la commande publique lorsque ceux-ci n'excèdent pas 50 000 € HT, ainsi qu'à viser les actes relatifs à la liquidation des dépenses dans la limite des crédits dont ils ont la gestion :

CHEFS DE SERVICE

Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
M. VALLA Eric	Chef du SCÉM
M. VIALLET Stéphane	Chef du SPAT
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC,
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF
M. RIETHMULLER Thomas	Chef du SPADR

II/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré Chorus

Article 3. Les agents désignés ci-après sont habilités, dans leurs domaines respectifs, à valider les engagements et les services faits dans l'application CHORUS.

M. DELORME Thierry	Directeur adjoint
Mme DESBONNETS Annick	Chef du SSR
Mme FERMOND Lisiane	Chef du SHC
Mme THIVEL Laurence	Chef du SEEF

M. RIETHMULLER Thomas

Chef du SPADR

M. VALLA Eric

Chef du SCEM

Article 4. Les agents désignés ci-après sont habilités à valider les engagements et les servicés faits dans l'application CHORUS lorsque ces éléments ont fait l'objet d'une validation écrite par un agent bénéficiant d'une délégation ou d'une subdélégation au titre des articles précédents :

SSR :

- Mme BONCOMPAIN Ingrid
- M. LABBÉ David
- Mme LECLAIRE Céline
- M. LANFREY Frédéric

SHC :

- Mme DUPONT Magali
- Mme DACORSI Christelle
- Mme DUPUIITS Sylvie
- Mme MERCIER Séverine

SEEF :

- Mme COLLOT Virginie
- Mme LECLAIRE Céline

SCEM :

- Mme VENET Magali

Article 5. Délégation de signature en matière de validation et de saisie de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée au directeur adjoint, aux chefs de service, à la chargée de mission aménagement, pour la gestion de leurs budgets opérationnels prévisionnels respectifs.

Ces agents sont dénommés *RUO* au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 6. Délégation de signature en matière de validation de dépenses et de recettes dans l'application CHORUS est donnée aux agents, dénommés *Valideurs CHORUS* et suppléants *Valideurs CHORUS*, pour signer les documents relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté SGCD73/2023-17 du 28 avril 2023 susvisé, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 7. Délégation de signature est donnée aux agents dénommés *Saisisseurs CHORUS* et suppléants *Saisisseurs CHORUS* aux fins d'exécution dans l'application CHORUS de tous les actes de saisie liés à la détention d'une licence CHORUS et d'effectuer les demandes de paiement dans le cadre des dépenses de flux 4, dans les conditions détaillées par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

III/ Délégation de signature dans le progiciel comptable intégré CHORUS-DT

Article 8. Délégation de signature en tant que *service gestionnaire* en charge de la validation d'un ordre de mission dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline	SSR
-----------------	-----

Article 9. Délégation de signature en tant que *gestionnaire contrôleur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline	SSR
-----------------	-----

Article 10. Délégation de signature en tant que *gestionnaire valideur* d'un état de frais dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

DELORME Thierry	Direction
-----------------	-----------

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LABBE David	SSR
DESBONNETS Annick	SSR

Article 11. Délégation de signature en tant que *gestionnaire facture (FC)* provenant du RBOP dans l'application CHORUS-DT est donnée à :

- BOP 135 : frais de déplacement des architectes-conseils et paysagistes-conseils :

SZKUDLAREK Sandrine	SHC
CHEVALLIER Catherine	Direction

- BOP 207 : frais de déplacement – sécurité et éducation routière

LECLAIRE Céline	SSR
-----------------	-----

IV- Délégation en matière de crédits FEADER

Article 12. Sont également autorisées à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits FEADER, à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR
- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF

V – Délégation en matière de crédits du plan de relance – BOP 362

Article 13. Sont également autorisés à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits du plan de relance à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme FERMOND Lisiane Chef du SHC
- M. RIETHMULLER Thomas Chef du SPADR
- Mme THIVEL Laurence Chef du SEEF
- Mme DUPONT Magali adjointe au chef du SHC
- Mme LENFANT Anne adjointe au chef du SPADR
- Mme COLLOT Virginie adjointe au chef du SEEF

VI - Délégation en matière de crédits du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) – BOP 380

Article 14. Sont également autorisés à signer les actes pris en application des décisions attributives de subvention imputée sur les crédits du Fonds Vert à l'exclusion des cas énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- Mme FERMOND Lisiane Chef du SHC
- M. VALLA Eric Chef du SCEM
- Mme DESBONNETS Annick Chef du SSR
- Mme DUPONT Magali adjointe au chef du SHC
- Mme MAFFRE-DEPROST Patricia adjointe au chef du SCEM
- M. ALLEGRE Paul adjoint au chef du SSR
- M. LANFREY Frédéric adjoint au chef du SSR

VII – Carte achats

Article 15. Carte achats – BOP 354

Cette carte doit être exclusivement utilisée par son titulaire, qui en est responsable. Une carte achats est affectée à M. Thierry Delorme, directeur départemental adjoint, d'un montant limité à 600 euros par transaction, dans la limite de 5.000 euros par an.

Article 16. Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation n°2023-0413 du 10 mai 2023 en matière d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de prescription de dépenses et de recettes dans les applications CHORUS et CHORUS-DT.

Article 17. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 18. Le directeur départemental des territoires de la Savoie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, à Monsieur le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, directeur départemental des finances publiques du Rhône, à Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques de la Savoie et de l'Isère.

Le directeur départemental
des territoires de la Savoie,

Signé : Xavier AERTS

ANNEXE
Décision CHORUS
Organisation budgétaire et comptable de la DDT73

n° de BOP	BOP : libellé et action	RUO	Saisisseur CHORUS	Suppléant saisisseur CHORUS	Valideur CHORUS	Suppléant valideur CHORUS
380	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)	Eric VALLA SCEM	Magali Venet Sylvie DUPUIITS	Céline LECLAIRE Christelle DACORSI	Éric VALLA Lisiane FERMOND Annick DESBONNETS	Magali DUPONT Séverine MERCIER Patricia MAFFRE-DEPROST Frédéric LANFREY Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et services de transports Action 44 : études déplacements	Eric VALLA SCEM	Magali Venet	Céline LECLAIRE	Éric VALLA	Patricia MAFFRE-DEPROST
203	Infrastructures et services de transports Action 47 : guichet unique transports	Eric VALLA SCEM	Magali Venet	Céline LECLAIRE	Éric VALLA	Patricia MAFFRE-DEPROST
113	Paysages, eau et biodiversité – Domaine public fluvial	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE		Frédéric LANFREY	Christian TRACOL Annick DESBONNETS Laurence THIVEL
113	Paysage, eau et biodiversité (PEB) Action 7 : gestion des milieux et de la biodiversité	SEEF		Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT Thomas RIETHMULLER
135	Urbanisme territoires et Amélioration de l'habitat Action 1 : construction locative Et amélioration du parc action 3 : LHI Action 5 : soutien d'études		Sylvie DUPUIITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	SCOT / APS	Lisiane FERMOND SHC	Sylvie DUPUIITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
135	Contentieux de l'urbanisme administratif Contentieux pénal		Sylvie DUPUIITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
149	Forêt- série domaniale (ONF/RTM)	Laurence THIVEL	Céline LECLAIRE		Ingrid BONCOMPAIN	Annick DESBONNETS
149	Forêt Action 11 : gestion des forêts publiques et protection de la forêt	SEEF	Melanie LAPAUZE	Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
149	Crédits d'urgence – protection des troupeaux	Thomas RIETHMULLER (au 01/10/2022) SPADR	Céline LECLAIRE		Thomas RIETHMULLER	Thierry DELORME
181 RALP	Prévention des Risques	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE		Frédéric LANFREY	Annick DESBONNETS Paul ALLEGRE
203	Infrastructures et Services des Transports	Thierry DELORME Direction	Céline LECLAIRE	Christelle DACORSI	Thierry DELORME	
203	Infrastructures et services de transports Action 11 : infrastructures fluviales, portuaires et aéro-portuaires	Laurence THIVEL SEEF		Céline LECLAIRE	Laurence THIVEL	Virginie COLLOT
207 RALP	Sécurité et Education Routière	Annick DESBONNET SSR	Céline LECLAIRE		David LABBE	Annick DESBONNETS
207 CSCC	Sécurité et Education Routière		Céline LECLAIRE		David LABBE	Annick DESBONNETS
382	Mission relance	Lisiane FERMOND SHC	Sylvie DUPUIITS	Christelle DACORSI	Séverine MERCIER	Lisiane FERMOND Magali DUPONT
215	Conduite et pilotage des politique MAA T2					
215	Conduite et pilotage des politique MAA hors T2					
217	Conduite et pilotage des politique MTES T2	SGCD				
217	Conduite et pilotage des politique MTES hors T2					
723	Entretien des bâtiments de l'Etat					
354	Administration territoriale de l'Etat					

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-07-28-00003

PREF73-I-E23072810480



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté N° 23-07-09 réglementant temporairement la circulation
sur A43, pendant les travaux de chaussées du giratoire en sortie du diffuseur d'Aiton**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-9, R411-25 et R130-5 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes ;
- VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire),
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 modifié portant réglementation de la police de la circulation sur les autoroutes A41, A43 et A430 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 portant réglementation permanente pour l'exploitation des chantiers sur les autoroutes concédées à AREA sur le département de la Savoie ;
- VU** la circulaire relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023 ;
- VU** la demande présentée par AREA le 26 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Savoie du 26 juillet 2023 ;

- VU** l'avis favorable de la Mission de Contrôle Technique des Concessions d'Autoroutes du 26 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours de la Savoie du 26 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable des autoroutes SFTRF du 26 juillet 2023 ;
- VU** l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie de la Savoie du 27 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que pendant les travaux de chaussées du giratoire en sortie du diffuseur d'Aiton de l'autoroute A43, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

CONSIDERANT que les sections concernées par les travaux sont situées hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le directeur d'Exploitation d'AREA,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les modes opératoires durant le chantier seront en place selon le phasage suivant :

Semaine	Sens Chantier	Date phasage		PR Premier début balisage	PR Fin de balisage	Mode d'exploitation
30	Chambéry-Maurienne	29/07/23	31/07/23			Du samedi 6h au lundi 6h Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur 24 d'Aiton
	2 Maurienne-chambéry	29/07/23	31/07/23			Du samedi 6h au lundi 6h Fermeture de la bretelle d'entrée et de sortie du diffuseur 24 d'Aiton

ARTICLE 2 :

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

Fermeture de la bretelle d'entrée sens 1 :

Suivre la RD 1006 pour rejoindre A43 SFTRF au diffuseur 25

Fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 :

En direction de Chambéry :

Suivre la RD1006 pour rejoindre le diffuseur 23 A43 AREA

En direction d'Albertville :

Suivre la D925, puis D1090 pour rejoindre le diffuseur 24 A430 AREA

Fermeture de la bretelle de sortie sens 1 :

Depuis Chambéry :

Sortir au diffuseur 23 depuis A43 AREA et suivre la RD1006

Depuis Albertville :

Sortir au diffuseur 24 depuis A430 AREA et suivre la RD1090, puis D925

Fermeture de la bretelle de sortie sens 2 :

Sortir au diffuseur 25 depuis A43 SFTRF et suivre la RD1006

ARTICLE 3 :

Les forces de l'ordre seront requises pour accompagner les agents de la société AREA afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation de ces travaux et à la mise en place de la signalisation.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents de la société AREA seront autorisés à réaliser seuls ces opérations de balisage au moyen de dispositifs de signalisation.

Pour la mise en sécurité de certains véhicules de chantier de grandes largeurs et lors de la mise en place, de la maintenance éventuelle et du retrait de la signalisation de chantier, des restrictions ponctuelles complémentaires et des ralentissements de circulation ou des interruptions courtes de circulation pourront être imposées de manière à sécuriser les opérations. Ces ralentissements pourront être réalisés sans la présence des forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Si les travaux sont annulés ou terminés avant l'échéance annoncée, la remise en circulation normale de la section pourra être anticipée.

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers courants ou non courants sur l'autoroute A43 pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Le chantier entraînera la fermeture de bretelles du diffuseur 24 d'Aiton sur l'A43

ARTICLE 4 :

Les automobilistes sont informés via la radio Autoroute Info sur 107.7, ainsi que par le Panneau à Messages Variables (PMV) et remorques lumineuses.

L'information est diffusée aux abonnés TIPI par email, et consultable sur le site internet savoie-route.fr et Bison futé.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 Novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier publiés par le CEREMA, sera mise en place :
- sur l'autoroute A43 par les agents de la société AREA

ARTICLE 6 :

Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.

ARTICLE 7 :

Toute modification doit faire l'objet d'un compte-rendu à l'EDSR 73 territorialement compétent.

ARTICLE 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage, de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - Articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux susmentionné peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur de l'exploitation de la société AREA,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Savoie,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Monsieur le directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Savoie,
Monsieur le président de la Mission de Contrôle Technique des Concessions à Bron,
Monsieur le directeur des Infrastructures du Conseil Départemental de la Savoie,
Monsieur le maire d'Aiton,

Chambéry, le 28 juillet 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale,
Signé : Laurence TUR